



LA PRATIQUE DU SPORT de HAUT NIVEAU

Présenté par Monsieur **ABDOULAYE MOHAMADOU**
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

PLAN

I – Définition du Sport

II – Quelques formes de pratiques du Sport

2.1. Le Sport de Masse

2.2. Le Sport d'élite ou de haut niveau

III – Le Sportif de Haut Niveau

3.1. Qui est Sportif de Haut niveau ?

3.2. Avantages liés au Statut de Sportif de niveau

3.3. Retrait de la qualité de sportif de haut niveau

Conclusion

I - DEFINITION DU SPORT

Il n'y a pas de définition du sport parfaite mais en voici une qui s'en rapproche très fort.

Le sport est une activité qui requiert un effort physique et/ou mental et qui est encadré par un certain nombre de règles et coutumes. Le sport se joue en équipe ou individuellement.

La plupart du temps l'activité sportive se déroule dans un cadre compétitif. Plusieurs valeurs sont requises pour pratiquer un sport tel qu'entre autres la compétitivité ; le fairplay, l'organisation, la réflexion, la fraternité et le respect de l'autre.

II - QUELQUES FORMES DE PRATIQUE DU SPORT

2- 1 Le Sport de Masse

Le sport de masse est cette forme de pratique réservée au grand nombre, dans toutes les disciplines sportives servant de pépinière à la pratique du sport de haut niveau.

2-2 Le Sport de haut niveau

Le sport de haut niveau n'est ni un métier, ni un loisir, mais une pratique d'excellence reconnue par le Ministère en charge des Sports.

Le Sport de haut niveau consiste en des entraînements et des compétitions spécialisées visant la réalisation de performances évaluées par rapport à des normes internationalement reconnues (article 25 de la loi 98-14).

Dans le domaine du sport de haut niveau, la passion ne suffit pas, il faut savoir gérer entraînements quotidiens et compétitions tout en préparant son avenir personnel.


III – LE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

3,1, Qui est Sportif de haut niveau ?

Les sportifs de haut niveau sont inscrits sur une liste pour (1 ou 2 ans) en fonction des performances réalisées dans certaines compétitions dont la liste est fixée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Au Niger, c'est l'article 27 de la loi 98-14 qui le stipule en ces termes :

« une Commission Nationale du Sport de Haut Niveau, composée de représentants de l'Etat et du Comité National Olympique fixe après avis des Fédérations Sportives intéressées, les critères permettant de définir dans chaque discipline la qualité de sportif de haut niveau ».



La Loi 98-14 précise en son article 28 : « Le Ministère chargé des Sports arrête chaque année, au vu des propositions de la Commission Nationale mentionnée à l'article 27, la liste des sportifs de haut niveau par discipline ».


Nul ne peut être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :

- ❖ S'il n'est de nationalité nigérienne ;
- ❖ S'il n'a fait l'objet d'une proposition en ce sens par une Fédération Sportive Nationale ;
- ❖ S'il ne pratique ou n'a pas pratiqué la compétition au plan international dans une discipline sportive dont le caractère de haut niveau a été reconnu par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau ;
- ❖ S'il ne justifie ou n'a justifié d'un niveau sportif suffisant dans les conditions prévues par le décret 2014-302/PRN/MJS du 25 avril 2014 ;
- ❖ S'il n'a fait l'objet d'examens médicaux dont la nature et la périodicité sont précisées par arrêté ;
- ❖ S'il n'est âgé d'au moins douze (12) ans au cours de l'année de son inscription.

3,2, Les avantages liés à la qualité de sportif de haut niveau :

La qualité de sportif de haut niveau permet

- ❖ de bénéficier d'aménagements scolaires, universitaires ou professionnels permettant de poursuivre la carrière sportive de haut niveau ;
- ❖ sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats, de faire acte de candidature à certains concours organisés par les personnes morales publiques ou parapubliques ;
- ❖ de ne pas leur opposer les limites d'âges supérieures fixées pour l'accès aux grades et emplois publics de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics, des Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
- ❖ de bénéficier d'un recul de ces limites d'âges égal à la durée de leur inscription sur la liste pour ceux qui ne figure plus sur la liste ;
- ❖ au statut particulier du cadre de la Jeunesse et des Sports de fixer une proportion d'emplois réservés aux sportifs de haut niveau, même n'appartenant pas à l'Administration ayant figuré pendant au moins trois (3) ans sur la liste (les candidats devront satisfaire aux épreuves d'un concours spécifique) ;

- 
- ❖ de bénéficier de conditions particulière d'emploi pour poursuivre son entraînement, s'il est agent de l'État, d'une Collectivité Territoriale, d'un Etablissement Public, d'une Société d'Etat, etc ;
 - ❖ au Ministère chargé des Sports de conclure des conventions avec les Entreprises Publiques ou privées en vue de faciliter l'emploi aux sportifs de haut niveau ;
 - ❖ de bénéficier de la gratuité des consultations médicales dans toutes les formations sanitaires publiques ;
 - ❖ de jouir dans les mêmes conditions d'une surveillance médicale continue et appropriée ;
 - ❖ de bénéficier en outre de la prise en charge des soins et traitements médicaux dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint (Ministère des Sports – Ministère de la Santé).

3.3 – Retrait de la qualité de Sportif de haut niveau

La qualité de sportif de haut niveau est retirée lorsque le bénéficiaire cesse de figurer sur la liste pour absence de résultat ;

En outre, la qualité de sportif de haut niveau peut être retirée ou suspendue à tout moment par décision motivée du Ministre chargé des Sports :

- ❖ Sur proposition de la Fédération concernée (sanction disciplinaire) ;
- ❖ d'office ou sur proposition de la Fédération concernée ou l'Organisation Nationale Antidopage ;
- ❖ d'office, lorsque l'intéressé a commis des faits susceptibles de justifier une condamnation (violences, agressions sexuelles, trafic stupéfiants, etc).



Conclusion

Le Sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est plus une situation que l'on occupe pendant un temps, parfois assez court qu'un métier.